



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 MARS 2025, à 18 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024	p 3
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
3 - RESSOURCES HUMAINES :	
3.1 - Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 64 consultation risque santé	p 3
3.2 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes: création des postes 2025	p 4
4 - FINANCES - TARIFS :	
4.1 - Budget Eau et assainissement : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2025	p 4
4.2 - Budget Régie Municipale d'Electricité : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2025	p 4
4.3 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : tarifs 2025	p 4
4.4 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : tarification au prix limite de facturation (PLF)	p 5
4.5 - Approbation des excédents de la CSHO pour 2024	P 5
5 - JURIDIQUE-FONCIER :	
5.1 - Régularisation voirie communale au droit de la propriété CHATRON	p 5
5.2 - Convention passage l'Hermine ENEDIS Pont de Camps	<i>néant</i>
5.3 - Convention concession implantation ruches parcelle B 912	P 6
5.4 - Adressage : Dénomination de rues (III)	P 6
6 - SUBVENTIONS :	
6.1 - Demande subvention DSIL toiture mairie	P 6
6.2 - Demande subvention Banque des Territoires étude piscine aqualudique	p 7
7 - BOIS & FORÊT :	
Etat d'assiette 2025 (II) : Destinations des coupes	p 7
8 – ASSOCIATIONS :	
8.1 - Subventions aux associations – 2025 Tranche n°1	p 8
8.2 - Subvention 2025 à l'ASCA	p 9
9 – QUESTIONS DIVERSES :	p 9
3 Annexes :	
-Tableau des postes 2025 de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes	p 10
-Tableau des tarifs 2025 de l'établissement thermal des Eaux-Chaudes	p 13
-Tableau récapitulatif des voies communales (mise à jour du 05/03/2025) avec intégration des nouveaux compléments ou corrections.	p 15



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie
BLANCHET Anne
BERNETEAU Régis
CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël
FEUGAS Françoise
GROS Laure
JEGERLEHNER Marie-Madeleine
LAGUEYTE Jean
MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc
SANCHOU Alexandra (à partir du point 4.3.1)

Absent : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno

Procurations : LAMAGNÈRE Gérard à CASADEBAIG Robert

Secrétaire de séance : GROS Laure

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 14

Date de la convocation : 27 FÉVRIER 2025



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2025

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal par la liste ci-dessous :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3 - RESSOURCES HUMAINES :

3.1 - Protection sociale complémentaire : mandat au CDG 64 consultation risque santé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants : Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités locales et établissements publics ont l'obligation de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, à partir du 1^{er} janvier 2026, concernant les risques dits de « Santé » (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a l'obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des conventions de participation couvrant les risques « Santé » et « Prévoyance ». Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'intégrer une démarche départementale concernant le risque « Santé » avec prise d'effet de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'objectif de cette démarche départementale menée au niveau du Centre de Gestion est de pouvoir proposer à l'ensemble des collectivités et des établissements publics du territoire de bénéficier d'une convention de participation sécurisée juridiquement.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure de mise à concurrence, avec une mutuelle ou unions de mutuelles, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose que la **Commune de Laruns**, se joigne à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64. Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permettra à **la Commune de Laruns** d'éviter de conduire sa propre consultation et de bénéficier de montants de cotisations mutualisés et cohérents grâce au jeu et à l'effet mutualisateur de la solidarité départementale.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **confier** au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire une convention de participation en matière de santé avec un opérateur agréé (mutuelle, institution de prévoyance ou assureur) avec prise d'effet le 1^{er} Janvier 2026.
- **s'engager** à transmettre le fichier des statistiques afin d'apporter lors de la consultation des données relatives à la population à assurer.

La décision définitive éventuelle d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 64 fera l'objet d'une délibération ultérieure, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

3.2 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes: création des postes 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les postes de contractuels nécessaires au fonctionnement de l'établissement Thermal des Eaux-Chaudes doivent être créés avant chaque saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de créer** pour l'année 2025 les postes décrits dans l'annexe jointe.

M. Lagueyte questionne sur la présence ou non de kinésithérapeutes, suite à l'article du bulletin municipal faisant état de la difficulté à trouver des professionnels. Leur présence pour cette saison thermale est confirmée, et il est précisé que les douches pénétrantes viendront apporter une évolution des techniques de soin.

4 - FINANCES - TARIFS :

4.1 - BUDGET Eau et assainissement : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour rappel, concernant le budget Eau et Assainissement 2024, le montant des dépenses d'investissement (chapitres 20-21-23) inscrites au budget primitif 2024, s'élève à **2 358 343 €**.

Le quart de ces dépenses est donc de **589 585 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER et J.LAGUEYTE), **décide** une ouverture de crédit dans la limite de 25% du montant voté au Budget Primitif Eau et Assainissement 2024 sur les articles et opérations suivants :

2315/355	Construction STEP Fabrèges	:	300 000 €
231/210	Réseaux divers	:	10 000 €

4.2 - Budget Régie Municipale d'Electricité : Ouverture de crédits avant le vote du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER et J.LAGUEYTE), **décide** une ouverture de crédit dans la limite de 25% du montant voté au Budget Primitif Régie Municipale d'Électricité 2024 sur les articles suivants :

2031	Etudes	:	14 992 € x 25% = 3 748 €
2183	Matériel de bureau et informatique	:	7 500 € x 25% = 1 875 €
2184	Mobilier	:	5 000 € x 25% = 1 250 €

4.3 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : TARIFS 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs 2025 des produits et services proposés par l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes. Il présente ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER et J.LAGUEYTE), **décide d'approuver** les tarifs 2025 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes, joints en annexe.

4.4 - Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes : tarification au prix limite de facturation (PLF)

M. le Maire présente au Conseil Municipal les différentes composantes du tarif facturé dans le cadre d'une cure thermale. Le tarif de la cure thermale est composé de 2 éléments :

- Le **tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR)** qui sert de base de remboursement pour la Sécurité sociale et la mutuelle.
- Le **Prix Limite de Facturation (PLF)** qui correspond au tarif plafond susceptible d'être facturé aux curistes (65% du forfait thermal pris en charge par l'assurance maladie + 35% du ticket modérateur pouvant être pris en charge par les mutuelles + le complément tarifaire). Ce prix est fixé chaque année par l'assurance maladie qui le réévalue selon une multitude d'indicateurs.

Le complément tarifaire correspond donc à la différence entre le TFR et le PLF.

Ce complément tarifaire, créé en 2014 dans le cadre de la loi de financement de la Sécurité sociale, est une convention entre les établissements thermaux et la caisse d'Assurance Maladie. Il prévoit chaque année, selon une formule basée sur de nombreux indicateurs (augmentation des charges, coût énergétique, salaires...), le calcul de la revalorisation des tarifs de facturation des cures thermales. Au-delà du secteur thermal, le complément tarifaire concerne tous les actes médicaux et produits pharmaceutiques.

Il est important de noter que la Sécurité sociale ne calcule pas son remboursement sur ce prix de Prix Limite de Facturation (PLF). Elle calcule son remboursement sur le Tarif Forfaitaire de Responsabilité (TFR). Les compléments santé peuvent prendre alors en charge la différence.

Il revient à chaque exploitant de décider de l'application ou de la modulation du complément tarifaire, en fonction de ses contraintes et de la recherche du meilleur équilibre de gestion.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Afin de prendre en compte l'augmentation des charges d'exploitation de l'Établissement thermal et
Afin de ne pas grever ses résultats,

le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER et J.LAGUEYTE),
décide de pratiquer la tarification au **Prix Limite de Facturation (PLF)**.

4.5 - Approbation des excédents de la CSHO pour 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération prise par la Commission Syndicale du Haut-Ossau le 13 décembre 2024, relative à la répartition des excédents de recettes du Budget Général 2024.

Cette délibération fait apparaître un excédent pour l'ensemble des Communes de **837 000 €**, soit **2 250 € par feu**. La Commune de Laruns ayant 127 feux, le montant s'élève pour notre Commune à 285 750 €.

Monsieur le Maire rappelle que cette répartition donne lieu à délibération par chaque Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **accepter** les dividendes correspondant à l'excédent de recettes du Budget Général 2024 de la Commission Syndicale du Haut-Ossau, d'un montant de **285 750 €** pour la Commune de Laruns ;
- **inscrire** cette somme en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2025.

M. Lagueyte demande s'il est possible d'avoir communication du budget de la CSHO.

Madame Gros répond par l'affirmative et précise que cette demande est à adresser au Président de la Commission Syndicale du Haut-Ossau.

5 - JURIDIQUE-FONCIER :

5.1 - Élargissement de la voie communale n°18 dite Promenade de l'Arriusè rive gauche Acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle cadastrée AM n° 200p (aux époux CHATRON)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une portion de la voie communale n°18 dite Promenade de l'Arriusè rive gauche a été élargie, il y a des années, avec l'accord des propriétaires concernés et en contrepartie de la réalisation d'un mur par la Commune. Toutefois, l'acte constatant le transfert de propriété n'a pas été dressé.

Il propose de régulariser cette situation et d'acquérir à titre gratuit une portion de la parcelle sise à LARUNS et cadastrée section AM n° 200p, d'une superficie d'environ 122 m², appartenant aux époux CHATRON.

Oùï ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **régulariser** l'élargissement d'une portion de la voie communale n°18 dite Promenade de l'Arriusè rive gauche ,
- **approuver** l'acquisition à titre gratuit d'une portion de la parcelle sise à LARUNS et cadastrée AM n° 200p, d'une superficie d'environ 122 m², appartenant aux époux CHATRON Henri et Marilise, nécessaire à cette opération ;
- **classer** l'emprise dans le domaine public.
- **préciser** que tous les frais (géomètre, acte) seront à la charge de la Commune.
- **charger le Maire** de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre le plan et le tableau de classement des voies communales à jour.

5.2 - Convention passage l'Hermine ENEDIS Pont de Camps : Néant

5.3 – ONF : CONVENTION concession implantation ruches parcelle 912 au nom de l'apiculteur Jérôme THIOU

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris acte de la résiliation au **31 décembre 2024** de la convention d'implantation de 48 ruches qui liait la Commune avec l'apicultrice, Madame Jeanine PEYRE-LAVIGNE, depuis le 6 juillet 2001, sur la parcelle 912, 9^{ème} série, Canton d'ARRIUS, au lieu-dit Soques.

Dès le 6 janvier 2025, Monsieur Jérôme THIOU, apiculteur à Louvie-Soubiron, a sollicité l'autorisation de reprendre cette concession, pour 45 ruches, à partir du 1^{er} avril 2025.

Ce terrain étant situé en forêt communale soumise au Régime forestier, l'avis de l'ONF a été sollicité.

Considérant l'avis favorable de l'ONF reçu le 19 février 2025,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **établir** une convention avec Monsieur Jérôme THIOU, pour l'implantation de 45 ruches sur la parcelle 912, 9^{ème} série, Canton d'Arrius, terrain situé en forêt communale soumise au Régime forestier,
- **fixer** à trois ans la durée de la convention à dater du 1^{er} AVRIL 2025,
- **fixer** à 1,60 € par ruche et par an le montant de la redevance,
- **autoriser** le Maire à signer la convention.

5.4 - Adressage : Dénomination de rues (III)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le début de ce mandat, une équipe composée d'élus et d'agents municipaux a été missionnée pour régulariser et mettre en cohérence certains noms et numéros de rues.

Ce travail était indispensable pour permettre le déploiement de la fibre sur la commune et clarifier l'identification de tous les logements de Laruns.

La majeure partie de ce travail a déjà été approuvée par le Conseil Municipal en décembre 2021. Des noms de voie ont été modifiés ou créés par délibération n°77/2024, en août 2024.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des voies communales mis à jour le 5 mars 2025, qui comportent de nouveaux compléments ou corrections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **valider** le tableau récapitulatif, joint au présent compte-rendu, des voies communales après mise à jour et intégration des nouveaux compléments ou corrections.

6 – SUBVENTIONS :

6.1 - Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la réfection et l'isolation du toit de la Mairie et de son bâtiment annexe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du mauvais état de la toiture de la Mairie et de son annexe, nécessitant sa réfection intégrale. Il indique par ailleurs que cette toiture ne bénéficie actuellement d'aucune isolation. Un projet de réfection et d'isolation de la toiture de la Mairie et de son bâtiment annexe a donc été lancé.

Le montant des travaux s'élève à **98 921,25 € HT**. Cette démarche s'inscrit dans les axes prioritaires de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour 2025, que la Commune sollicite pour le cofinancement de cette opération.

Le plan de financement en est le suivant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT DES DÉPENSES (HT)	RECETTES	MONTANT	%
TRAVAUX		AIDES PUBLIQUES		
Réfection toit Mairie	59 803,85 €	ÉTAT (DSIL 2025)	79 137,00 €	80%
Isolation toit Mairie	18 040,00 €	AUTOFINANCEMENT		
Réfection toit annexe	17 513,40 €	Fonds propres	19 784,25 €	20%
Isolation toit annexe	3 564,00 €			
TOTAL	98 921,25 €	TOTAL	98 921,25 €	100%

Où ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** l'opération de réfection et d'isolation du toit de la Mairie et de son bâtiment annexe ;
- **autoriser** le Maire à solliciter une subvention de l'Etat à hauteur de 80%, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2025.

6.2 - **Projet de la piscine balnéo-sportive :**

Demande de subvention à la Banque des Territoires pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au choix du mode d'exploitation de la future piscine balnéo-sportive

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en parallèle de l'avancée technique du projet de la future piscine balnéo-sportive , une réflexion doit être menée sur le choix de son mode d'exploitation.

Pour aider la Municipalité dans sa réflexion, une mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau d'études NOGA pour définir les modes de gestion envisageables pour ce nouvel équipement aquatique, ainsi que sur les caractéristiques respectives de ces modes de gestion et le choix du montage le plus pertinent.

M. le Maire propose de solliciter un accompagnement de la Banque des Territoires pour le financement de cette étude, visant à sécuriser la Commune dans la réalisation de ce projet structurant.

Le plan de financement de cette étude, estimée à **28 012 € HT** est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT	%
HONORAIRES		SUBVENTIONS		
Mission AMO NOGA	28 012 €	Banque des Territoires	14 006 €	50%
		AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres	14 006 €	50%
TOTAL	28 012 €	TOTAL	28 012 €	100%

Où ces éléments présentés par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER et J.LAGUEYTE), décide de :

- **approuver** le plan de financement de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au bureau d'études NOGA relative au choix du mode d'exploitation de la future piscine balnéo-sportive ;
- **autoriser** le Maire à solliciter auprès de la Banque des Territoires, une subvention de 50% du montant de la mission d'AMO pour le choix du mode d'exploitation du futur centre aquatique de Laruns.

M. Lagueyte demande à quel moment il sera possible d'avoir un rendu sur ce qui devrait se faire pour ce futur établissement.

M. le Maire indique que, compte tenu du caractère complexe de ce dossier, il faut attendre l'issue de l'étude menée actuellement par le cabinet NOGA, destinée à définir l'approche la plus réalisable possible pour ce projet. Par conséquent, il n'est pas possible d'apporter une réponse plus précise à ce jour, surtout eu égard aux difficultés globales actuelles à obtenir des aides et des financements publics des partenaires institutionnels excessivement contraints, comme nous le savons tous et à la possible évolutivité du projet.

7 - BOIS & FORÊT : ONF : Choix de la destination des coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en sa séance du 16 décembre 2024, a décidé **d'inscrire à l'état d'assiette 2025, les coupes des parcelles 110, 115, 126, 139, 140, 418 et 612.**

Il convient d'en décider maintenant les destinations :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les coupes inscrites à l'état d'assiette 2025, déjà martelées par l'ONF ;

Considérant les difficultés d'exploitation ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **de choisir** les destinations suivantes :

Dénomination du chantier / UG	Produits principaux	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
110	Hêtre			oui		
115 - 126	Epicéa – Sapin - Hêtre	oui		oui		
139 - 140	Hêtre			oui		
418	Hêtre - Frêne					oui
612	Hêtre					oui

Concernant la délivrance Bois au partage en nature : le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- que les bois « pour la délivrance » seront affectés :

- au partage en nature pour les bois de hêtres des parcelles 110, 115, 126, 139 et 140 et
- au partage en nature sur pied pour les coupes des parcelles 418 et 612.

entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- **d'effectuer le partage par foyer,**

- de **préciser** que l'exploitation des coupes délivrées sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243.1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur Jean-Marc MORENO
- Monsieur Joël COUBLUC
- Monsieur Bruno BAYLOCQ-SASSOUBRE

- de **donner** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de ces coupes.

- de préciser que, « **Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.** »

Concernant le bois façonné proposé à la vente : le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de **confier** à l'ONF l'assistance technique des parcelles 110, 115, 126, 139 et 140 ;

- de **donner pouvoir au Maire** pour signer la convention d'assistance technique avec l'O.N.F et le marché de prestation d'exploitation forestière.

M. Lagueyte demande quand est prévue la reprise de l'exploitation de bois à Arriutort.

M. Moreno indique qu'elle est en cours de préparation avec l'exploitant et l'ONF, pour exécution à la fin du printemps.

8 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

8.1 - Subventions 2025 Tranche 1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la première tranche des subventions aux associations, au titre de l'années 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER , J.LAGUEYTE), **décide de** :

- **attribuer** les subventions aux associations suivantes :

- Association Los Boderos**360 €**
- Association Béarn Adour Pyrénées**500 €**
- Collège « Les Cinq Monts » de Laruns**500 €**

- Club Alpin Français de la Vallée d'Ossau 1 000 €
- Mucoviscidose50 €
- Ski Club d'Artouste (Fonctionnement)300 €
- Association cyclotourisme « Les Randonneurs Ossalois »1 000 €
- Foyer socio-culturel du collège « Les Cinq Monts » de Laruns800 €
- FNACA Vallée d'Ossau150 €
- Les Restaurants du Cœur des Pyrénées-Atlantiques100 €
- SECOURS POPULAIRE (Comité de la Vallée d'Ossau)1 000 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Laruns.....4 000 €
- « Lo Didau de Maria ».....500 €

- **préciser** que cette dépense sera inscrite au **Budget 2025** de la Commune.

Suite à une question de M. Lagueyte, il est précisé que l'association Béarn Adour Pyrénées (BAP) a vocation à travailler sur le désenclavement des vallées béarnaises et du piémont oloronais.

8.2 - Subvention 2025 à l'ASCA (Association Syndicale du Centre d'Altitude)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 1992, la Commune de Laruns est membre de l'Association Syndicale du Centre d'Altitude (ASCA), structure qui gère les locaux situés à côté de la gare d'arrivée de la télécabine d'Artouste.

La Commune attribue annuellement à l'Association Syndicale du Centre d'Altitude d'Artouste, une subvention de fonctionnement à hauteur de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de 12 Voix POUR et 2 Voix CONTRE** (M. JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide** de :

- **verser** une subvention de fonctionnement de 2000 € à l'ASCA pour 2025.
- **préciser** que cette dépense sera inscrite au Budget 2025 de la Commune.

9 – QUESTIONS DIVERSES :

Faisant référence à la parution du bulletin municipal, M. Lagueyte soulève les questions suivantes :

- Demande à avoir connaissance du protocole de cession du Petit Train d'Artouste : M. Le Maire répond favorablement.
- Souhait d'aborder en Conseil Municipal le projet prévu dans la maison Arriumourt : M. le Maire indique qu'au vu du besoin prégnant de logements pour les saisonniers, c'est cette destination qui a été retenue pour ce bâtiment. Pour ce faire, un partenariat avec Domofrance et le Conseil départemental 64, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, a été lancé.

Une étude architecturale est menée actuellement pour définir le nombre de logements, essentiellement saisonniers, qui pourront être créés (environ 13). La réhabilitation du bâtiment incomberait à Domofrance et la gestion locative serait confiée à une association compétente en matière de logement de jeunes travailleurs.

- Question sur l'avancée de l'attribution des lots du lotissement Camedous : M. le Maire précise que ce point devrait figurer à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

La fin des travaux, permettant la délivrance de la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) et le bornage définitif sont prévus fin mars 2025. Ces formalités permettront de lancer les procédures préalables à la vente des terrains, dont la délibération en Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 19 H.



Signature du Maire, pour validation du compte-rendu de la séance du 5 mars 2025.



Etablissement
Thermal
Eaux-Chaude

FUNCTIONNEMENT ETABLISSEMENT

OUVERTURE DE POSTES

PERSONNEL 2025

FILIERE ADMINISTRATIVE

Agent administratif chargé du Secrétariat, de la Comptabilité (régisseur suppléant), et du remplacement administratif de la Direction en cas d'absence.

- **Poste 1** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au **8^{ème} échelon indice brut 430**, à temps complet 35h/semaine du 03 Mars au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 11 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, à temps complet 35h/semaine du 03 Mars au 31 Décembre 2025 congés inclus.

FILIERE MAINTENANCE

Agent d'Entretien général du bâtiment avec mise/hors service et suivi des installations thermales (techniques et sanitaires).

- **Poste 2** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe au **10^{ème} échelon indice brut 461** temps complet de 35 h /semaine du 03 Mars au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 21 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35h/semaine du 03 Mars au 31 Décembre 2025 congés inclus.

FILIERE MEDICALE

- **1 poste d'infirmière**

Agent diplômé d'état pour les soins infirmiers en milieu thermal avec le suivi des patients de l'établissement (veiller à l'application exacte des traitements prescrits, au respect des règles d'hygiène...) avec une gestion matérielle et des interventions médicales. Gestion coordination du Personnel.

- **Poste 3** : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au **7^{ème} échelon indice brut 693** à temps complet soit 35 h/semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 31 (Secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Infirmier de Classe Supérieure au **7^{ème} échelon indice brut 693** à temps complet soit 35 h/semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.

- **1 poste de masseur-kinésithérapeute**

Agent diplômé d'état pour la pratique des soins de Masseurs Kinésithérapeute dans le cadre des obligations de cure thermale, de rééducations fonctionnelles en piscine, respiratoires...

- **Poste 4** : Rémunéré sur les bases du grade de Masseur Kinésithérapeute Hors Classe au **2^{ème} échelon indice brut 663** à temps complet 35H/ semaine du 5 Mai au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 41 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade de Masseur Kinésithérapeute Hors Classe au **2^{ème} échelon indice brut 663** à temps complet 35H/ semaine du 5 Mai au 31 Décembre 2025 congés inclus.

FILIERE SOINS THERMAUX

Agents de soins (Douches au jet/Pénétrantes/Etuves/Bains/ORL/Vestiaires/Argile) avec coordination des curistes en soins.

- **Poste 5** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, temps complet de 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 6** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, temps complet de 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 51 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe au **7^{ème} échelon indice brut 416**, temps complet de 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 7** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **9^{ème} échelon indice brut 446** temps complet de 35 h /semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 8** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **11^{ème} échelon indice brut 432** temps complet de 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 9** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 10** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 11** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 12** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 13** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 14** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.



- **Poste 91 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au **9^{ème} échelon indice brut 387** à temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 92 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'Adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** temps complet 35 h/semaine du 28 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.

FILIERE VESTIAIRE THERMAL/BUANDERIE

Agents permettant la gestion du Linge (Buanderie/Vestiaires) :

- **Poste 15** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} Classe au **9^{ème} échelon indice brut 446** à temps complet 35 h /semaine du 01 Avril au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 16** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** à temps complet 35 h/semaine du 2 Mai au 31 Décembre 2025 congés inclus.
- **Poste 151 (secours)** : Rémunéré sur les bases du grade d'adjoint technique au **8^{ème} échelon indice brut 387** à temps complet 35 h/semaine du 2 Mai au 31 Décembre 2025 congés inclus.



PROPOSITIONS TARIFAIRES 2025

Délibération N°7/2025 du Conseil Municipal du 5 mars 2025

FORFAITS 6 JOURS (Cure Libre) :

		2021	2022	2023	2024	2025
AÉRANCE :	Durée	190,00 €	190,00 €	200,00 €	200,00 €	215,00 €
Cure de boisson	/					
6 Bains bouillonnants	12 min.					
6 Douches au jet	3 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Bains Nasals/Irrigations Nasales	10 min.					
6 Gargarismes	5 min.					
6 Humages	10 min.					
		2021	2022	2023	2024	2025
SANTÉ :		250,00 €	250,00 €	270,00 €	270,00 €	270,00 €
Cure de boisson	/					
6 Humages	10 min.					
6 Aérosols Soniques	10 min.					
6 Gargarismes/Irrigations Nasales	10 min.					
3 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Étuves Locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					
		2021	2022	2023	2024	2025
PLÉNITUDE :		295,00 €	300,00 €	320,00 €	320,00 €	320,00 €
Cure de boisson	/					
6 Bains Bouillonnants	12 min.					
3 Douches au jet	3 min.					
3 Douches Pénétrantes Générales	3 min.					
3 Étuves Locales	10 min.					
3 Argiles (Rachis cervical-dorsal)	20 min.					
6 Piscines de Mobilisation	10 min.					



PROPOSITIONS TARIFAIRES 2025

Délibération N°7/2025 du Conseil Municipal du 5 mars 2025

Accessoires

	2021	2022	2023	2024	2025
Verre Cristal	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €	5,10 €
Verre Eco	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Olive	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,80 €	2,90 €
Canule d'Irrigation	4,00 €	4,10 €	4,20 €	4,30 €	4,50 €
Humateur	7,80 €	7,90 €	8,00 €	8,00 €	8,50 €
Adaptateur Humateur/Aérosol	2,60 €	2,70 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €
Sac de Cure	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Maillot de Bain	20,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €
Bonnet de bain	4,20 €	4,20 €	4,30 €	4,30 €	4,30 €
Sandale de cure	24,00 €	24,00 €	25,00 €	26,00 €	28,00 €

Soins à l'Unité : (Pour Curistes inscrits /Hors Forfait Conventionné) *

		2021	2022	2023	2024	2025
LES SOLOS	Durée					
Aérosol Simple	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Aérosol Sonique	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Aérosol Manosonique	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Irrigation Nasale	1 Vol.	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Bain Nasal	1 Vol.	/	/	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Gargarisme	1 Vol.	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Humage	10 min.	5,00 €	5,00 €	5,10 €	5,10 €	5,20 €
Douche au jet	3 min.	7,00 €	7,00 €	7,10 €	7,10 €	7,50 €
Douche Pénétrante Générale	3 min.	/	/	/	/	7,50 €
Bain bouillonnant	15 min.	8,00 €	8,00 €	8,50 €	8,50 €	9,00 €
Etuves Locales	10 min.	10,00 €	10,00 €	10,50 €	10,50 €	11,00 €
Argile (Rachis cervical-dorsal)	20 min.	19,00 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €
Argile (Mains-Genoux-Pieds)	20 min.	19,00 €	19,00 €	20,00 €	20,00 €	22,00 €
Massages sous l'eau (Soin Kinésithérapeute)	10 min.	20,00 €	20,00 €	22,00 €	22,00 €	/
Piscine de Mobilisation (Soin Kinésithérapeute)	10 3in,				20,00 €	21,00 €

(*) Soins en supplément d'une Cure Thermale ou Cure libre, à la demande du patient et/ou du médecin

p.14/16



Adressage

TABLEAU DES VOIES COMMUNALES

Mise à jour au 05/03/2025 par Délibération du Conseil Municipal n°13/2025

N° VC	Nom de la voie actuel (avant conseil municipal du 05/03/2025)	nDélibération	Nom de la voie modifié ou créé (après conseil municipal du 05/03/2025)	Observations
1	Promenade de l'Arriutort, rive gauche	91/2021		De la rue du Port à la rue Barthèque (rive gauche)
1b	Promenade de l'Arriutort, rive droite	91/2021		De la rue du Port jusqu'au domaine privé (rive droite)
2	Chemin de Gêtre	91/2021		Du lavoir de Hourque à la Grange Lalanne
3	Rue du Général de Gaulle	91/2021		
4	Chemin de List	91/2021		
5	Rue du Bialé	91/2021		De la Place de la Mairie au chemin de la Caoubère
6	Chemin de la Caoubère	91/2021		De l'embranchement Barthèque aux propriétés Briol/ Cardet (ancien chemin Aspoeu)
7	Chemin d'Aspoeu	91/2021		Chemin derrière chez Vignau et Haure, haut de Barthèque
8	Rue du Bourgneuf Escu	91/2021		
9	Avenue de la Gare	91/2021		
10	Rue du Bourgneuf Claa	91/2021		
11	Rue Soupon	91/2021		Du croisement rue du Gourzy/rue de Bigorre au Pont de Péré
12	Chemin Laughère	91/2021		Du Pont Laughère au croisement Quartier Pon (Cheval Blanc)
13	Chemin d'Espalungue	91/2021		Du Pont Laughère au pont du Valentin
14	Vieille route des Eaux-Bonnes	91/2021		Croisement RD934 (du Lorry) à Commune des Eaux Bonnes
15	Vieille route des Eaux-Chaudes	91/2021		De Gerp à Pont Crabé
16	Rue de l'Etablissement Thermal	91/2021	Rue de l'Etablissement Thermal Eaux Chaudes	Eaux Chaudes - de la rd934 à la rue Henri IV - Rue basse
17	Rue Henri IV	91/2021	Rue Henri IV Eaux Chaudes	Eaux Chaudes - de l'Eglise à la Caverne - rue haute
18	Promenade de l'Arriusè rive gauche	91/2021		
19	Promenade de l'Arriusè rive droite	91/2021		
20	Rue de Bigorre	91/2021		De la rue du Port au croisement rue de Soupon
21	Ancienne route de Goust	91/2021		
23	Quartier Pon	91/2021		Du Pont de Péré à Passerelle Espalungue
24	Chemin de Bayles	91/2021		Du croisement Bigorre à l'immeuble Radet
25	Rue du Gourzy	91/2021		
26	Rue du Foirail	91/2021		
27	Rue de Versailles	91/2021		
28	Rue Barthèque	91/2021		
29	Rue Plaisance	91/2021		
30	Rue Carrerot d'en Haut	91/2021		
31	Rue Carrerot d'en Bas	91/2021		
32	Rue Cardolle	91/2021		
33	Rue du Gléré de Pon	91/2021		De la passerelle au croisement Quartier Pon
34	Impasse Maralippe	91/2021		De la rue du Gléré de Pon à la maison de Benoit Barou
35	Chemin d'Assouste	91/2021		Du croisement maisons Ossau/Hugon à la Bacou d'Assouste
36	Chemin Cauhapé	91/2021		Impasse Nord/Est de la Place, derrière L'Estive/César/Cinema
37	Rue Chanterelle	91/2021		Du croisement rue du Gourzy à la station d'épuration
38	Chemin de Metiou	91/2021		
40	Camí de las Moulos	91/2021		De la rue Soupon à chez Marie Anne Svobodni (Est de la ZAE)
41	Chemin du Lanot	91/2021		Du pont du Valentin (partie le long du gave) au terrain Geraut
42	Rue Oscar de Bataille	91/2021		
43	Rue Dous Moulis	91/2021		
44	Rue Benoît Barou	91/2021		
45	Rue du Bourguet	91/2021		Du Lavoir de Hourque à la Place
46	Rue des Isards	91/2021		Lotissement côté droit en montant chemin de Gêtre
47	Chemin de l'Etable	91/2021		Du lavoir de Gêtre jusqu'à la départementale
48	Rue d'Ayguebère	91/2021		De l'entrée nord Bourg de Laruns au croisement Gare/rue du Gourzy
49	Impasse Hiere de haut	91/2021		De de la rue d'Ayguebère à l'entrée de la cité Nord de la Shem
50	Chemin de la Mouline	91/2021		
51	Quartier Geteu	91/2021		De l'entrée Nord de la Commune (Gere Belesten - côté droit RD 934) au chemin de la Mouline
52	Cour de la Gare	91/2021		Devant Gare Collège
53	Carré du Port	91/2021		
54	Rue du Port	91/2021		
55	Rue de Gerp	91/2021		
58	Chemin Minvielle	91/2021	Chemin Minvielle Eaux Chaudes	Eaux Chaudes - de la départementale au plateau Minvielle (2 ^{ème} rue à Gauche)
59	Rue de l'Ecole	91/2021	Rue de l'Ecole Eaux Chaudes	Eaux Chaudes - de la départementale au plateau Minvielle (1 ^{ère} rue à gauche)
60	Route de la STEP d'Eaux Chaudes	91/2021		
61	Route de Goust	91/2021		De la RD 934 à l'entrée de Goust
62	Quartier Goust	91/2021		Voirie intérieure de Goust
65	Voie d'accès STEP de Gabas	91/2021		
71	Pont de Camps	91/2021		Ensemble du quartier Pont de Camps
72	Impasse Hourque	91/2021		De la rue du Bourguet à la maison Geraut
73	Impasse Arriimourt	91/2021		De l'avenue de la Gare aux logements des Gendarmes
74	Impasse Palas	91/2021		
75	lotissement du Poundet	91/2021		De la Rue de Bigorre à la rue du Bourgneuf Claa (lotissement communal)

P15116

76	Place Henri IV	91/2021	Place Henri IV Eaux Chaudes	Place Henri IV Eaux Chaudes
77	Rue des Eaux Chaudes	91/2021		Rue principale de l'entrée sud à la sortie nord (pont d'enfer) - RD 934
78	Pont d'Enfer	91/2021	Pont d'Enfer Eaux Chaudes	du Pont d'enfer au croisement de Goust
79	Quartier Espalungue	91/2021		Du pont du Valentin à l'immeuble Christophe Berges (hameau ancien)
80	Coste de Hourque	91/2021		De la départementale au lavoir de Hourque
81	Quartier Gêtre	91/2021		De la Grange Lalanne au lavoir de gêtre
82	Bacou de Gêtre	97/2023		Du lavoir de Gêtre au chemin de List (modifié par délib 97-2023)
83	ZAE Soupon	97/2023		Voirie intérieure ZAE (modifié par délib n°97-2023)
84	Quartier Débat Gêtre	91/2021	Impasse La Barade Débat Gêtre	Chemin chez Surre Sanchette Chalets Fabres (partie publique)
85	Rue des Bergers	91/2021	Rue des Bergers Gabas	Traversée de Gabas RD 934 jusqu'au croisement Bioux
86	Artouste - les Allias	91/2021		Quartier Artouste usine
87	Col du Pourtalet	91/2021		
88	Chemin Hiere de Bas	91/2021		Ancien chemin latéral derrière le Gymnase - de la rue d'Ayguebère à la rue Chanterelle
89	Lotissement Bellevue	91/2021		Du chemin de Gêtre à la maison Bechat
90	Passage Figué	91/2021		De la rue du Bourguet au parking "Figué"
91	Parking la Coudure	91/2021		Parking Centre (Salanave) -
92	Lotissement Cauhapé	91/2021		
93	Place de la Mairie	97/2023		(délib N°97-2023)
94	Quartier Artigues	97/2023		Quartier des granges d'Artigues (modifié par délib n°97-2023)
95	Quartier Sagette	77/2024		Secteur amont arrivé télécabine d'Artouste
96	Artouste Lac	77/2024		Secteur terminus petit train lac d'Artouste
97	Route des Eaux Bonnes	77/2024		Route départementale 918 - du croisement de la RD 934 "Villa Caprice" à la limite communale des Eaux Bonnes
98	Route du Pourtalet	77/2024		Route départementale 934 - du croisement de la rd918 "Villa Caprice" au col du Portalet / frontière Espagne - hors agglomération et quartier nommés
99	Route de Bioux Artigues	77/2024	Route de Bioux Artigues Gabas	Du croisement RD 934 sortie de Gabas jusqu'au Lac de Bioux Artigues
100	Miegebat	77/2024		Secteur bâti - usine Miegebat
101	Chemin du Hourc	77/2024		Du croisement RD 934 jusqu'aux derniers bâtiments d'habitation
102	Route du Lac	77/2024	Route du Lac Fabrèges	Du pont de Fabrèges jusqu'au parking + contournement de Fabrèges
103	Impasse de la Rotonde	77/2024	Impasse de la Rotonde Fabrèges	Accès rotonde + rotonde
104	Place de Fabrèges	77/2024		De la route du Lac - contournement résidence Fario - place devant télécabine jusqu'à la Maison de Fabrèges
105			Place de la Douane Eaux Chaudes	Devant l'ancienne Douane
106			Lotissement Camédous	

 Sans modification

 Voie modifiée ou créée